

DE 2023 11 5 08**4 - FONCTION PUBLIQUE**
4.2 - Personnels contractuels
4.2.4 - Catégorie « C »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 11 mai 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Adeline DELEBARRE, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE et de Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU, Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Murielle BUCHOT, Marie-Noëlle BLOT et Marinette BURLETT, étaient excusées.

Date de convocation : 5 mai 2023
Date d'affichage : 5 mai 2023
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND
Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 11 5 08

ESPACES VERTS - CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE ÉTÉ 2023

Le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article susvisé, au nombre de quatre emplois à temps complet au grade d'adjoint technique, pour une durée d'un mois chacun (2 en juillet et 2 en août).

La rémunération s'effectuera au 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **adopte** la proposition telle que présentée ci-dessus et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours,
- **mandate** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous actes à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir